



R È G L E M E N T

Modalités de la votation citoyenne du 8 novembre 2015

VALEUR ET PUBLICITÉ DE LA VOTATION :

Il est précisé que cette votation citoyenne n'a qu'un **avis consultatif** et non décisionnel. Elle n'entre pas dans le champ réglementaire du référendum d'initiative locale.

Le public est informé de cette votation par affichage, information dans le bulletin municipal et le site internet de la commune : www.lesmolières.fr.

LIEU :

Il sera possible de voter, lors du salon artisanal et marché gourmand le dimanche 8 novembre 2015, dans la **salle municipale du Paradou** sise au 34 rue de Gometz aux Molières. L'objectif étant de donner au maximum de personnes la possibilité de se prononcer.

HORAIRES :

Le scrutin aura lieu de **10 heures à 18 heures le dimanche 8 novembre 2015**.

VOTE :

Le bulletin de vote doit répondre à la question « **souhaitez-vous que la commune des Molières entre dans le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ?** ».

Des paquets de **bulletins « OUI »** et de **bulletins « NON »** seront disposés sur place, à disposition des électeurs le jour de la votation, en nombre égal à celui des **électeurs inscrits au 30 septembre 2015** (révision exceptionnelle de la liste électorale).

Tout électeur inscrit sur cette liste électorale à jour de la commune des Molières, pourra participer au vote, sur **présentation de sa carte d'électeur ou de toute pièce d'identité** reconnue par l'usage administratif (cartes avec nom et photographie).

Des **procurations** sont possibles en Mairie (uniquement) et enregistrables jusqu'au 7 novembre 12h.

Chaque électeur émarge obligatoirement sur la liste pour lui-même et éventuellement son mandataire.

BUREAU :

Le bureau de vote est composé de deux personnes selon un tableau de permanence établi au préalable par le Maire qui en assure la présidence.

L'urne est verrouillée pendant toute la durée du scrutin.

Une **copie de ce règlement est affichée sur place**.

L'électeur-riche a la **faculté de s'isoler** pour procéder à ce vote secret. **Aucune mention ne sera portée sur sa carte d'électeur**, le scrutin n'entrant ni dans le cadre réglementaire du référendum d'initiative locale, ni dans le cadre d'élections organisées à l'échelle nationale. La participation d'un-e électeur-riche n'est consignée que par sa **signature sur la liste d'émargement**.

DÉPOUILLEMENT :

Pour être comptabilisé dans les résultats, le vote ne doit comprendre qu'une seule réponse « OUI » ou « NON » et aucune autre mention.

Dans tous les cas litigieux, les scrutateurs interrogeront le Président du bureau, lequel validera ou non le bulletin de vote intéressé.

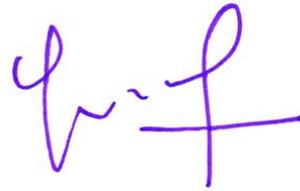
Dans les autres cas, les bulletins seront considérés comme « nuls ».

Seront considérés comme « blancs » : les bulletins non renseignés, les enveloppes vides ou contenant un papier blanc sans aucune mention.

Les bulletins blancs seront comptabilisés dans les votes exprimés, contrairement aux nuls.

Le dépouillement est public et le Président du Bureau proclame les résultats à l'issue de ce dernier, puis par affichage dans les 24h et médias municipaux.

Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line and a vertical line, resembling the name 'Yvan Lubraneski'.

Yvan LUBRANESKI